



**université  
de BORDEAUX**

**AMENAGEMENT DES ESPACES  
« FRANCOIS BORDES »  
SITE DE TALENCE DE L'UNIVERSITE DE  
BORDEAUX**

Opération Campus de Bordeaux

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

## PREAMBULE

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération Campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 30 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet Opération Campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538M€ (valeur 2008), dont plus de 400M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation du Conseil Régional d'Aquitaine, plafonnée à 200M€, qui porte sur de l'investissement en patrimoine immobilier universitaire ;
- Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'université de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 54,6M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010. La délibération du conseil de Métropole du 8 juillet 2016 est venue validée une nouvelle convention de site, qui sera signée dans le courant de l'année 2016 par les partenaires.

Cette nouvelle convention est venue confirmée l'engagement financier au sein de l'Opération campus de la Métropole en matière de :

- d'aménagement d'espaces publics, pour un total de 28M€, les investissements de Bordeaux Métropole visent à :
  - Assurer une meilleure perméabilité entre la ville et le campus en développant les activités, les services et les logements familiaux sur les campus ;
  - Améliorer la qualité d'accueil des étudiants par la création d'espaces publics de qualité et d'un parc urbain ;
  - Développer l'usage des mobilités douces et réduire l'espace occupé par le stationnement automobile sur l'ensemble des sites universitaires ;
  - Valoriser et préserver le développement futur des fonctions universitaires, d'enseignement et de recherche des campus (réhabilitation et construction d'immobilier universitaire, préserver des réserves foncières...).
- de vie de campus, pour un total de 23,5M€, les investissements de Bordeaux Métropole portent sur :
  - Des installations sportives (dont le stade nautique) ;
  - La rénovation de la bibliothèque universitaire de Droit et Lettres à Pessac ;
  - Des espaces de vie de campus (dont un bâtiment en centre ville de Bordeaux accueillant salle de spectacle, de danse, espace de travail en libre accès...).
- d'enseignement supérieur et de recherche, pour un total de 3,1M€, avec la participation à la démolition et au rachat du foncier de la résidence « Léo Saignat »

sur le site de Bordeaux-Carreire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie et d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des laboratoires de l'Université, dit « Bâtiment recherche ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par Bordeaux Métropole d'une subvention d'investissement à l'Université, pour la réalisation d'une opération d'aménagement des espaces publics prévue dans la convention de site, autour de la station de tramway François Bordes.

Le projet, dont un descriptif complet figure en annexe de la présente convention, a pour objectifs de :

- Aménager des espaces publics pour connecter les bâtiments universitaires situés sur ce secteur entre eux et les relier à la station de tramway ;
- Réduire et sécuriser les circulations et les emprises routières en cœur de site pour améliorer l'image de l'université, et favoriser les modes de déplacement doux ;
- Connecter les bâtiments au parc central réaménagé.

Le coût total de cette opération est estimé à 3,334 M€ avec une participation de 2,5 M€ de Bordeaux Métropole.

## **CECI ETANT EXPOSE**

### **ENTRE**

**BORDEAUX METROPOLE**, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par M. Franck RAYNAL, Vice président de Bordeaux Métropole en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Maire de Pessac, autorisé à signer le présent contrat par la délibération du Conseil de Métropole du 16 décembre 2016 « Opération campus – Volet Aménagement d'espaces publics - Demande de subvention de l'Université de Bordeaux »

ci-après dénommée « la Métropole »

### **ET**

**L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**, domiciliée 35, place Pey Berland 33076 Bordeaux cedex, représentée par M. Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux,

ci-après dénommée « l'Université »

## **IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement de l'aménagement du secteur François Bordes, sur le campus du site de Talence de l'Université de Bordeaux.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

L'Etablissement s'engage à mener l'opération décrite en annexe n° 1, dans le respect des budgets figurant en annexe n° 2 et du calendrier figurant en annexe n° 3.

## ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'Université exerce ses obligations de maître d'ouvrage. Elle déclare avoir confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à sa filiale, la SAS Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux pour la réalisation du Projet, selon les modalités décrites dans la convention de mandat conclue entre la SRIA et l'Etablissement.

L'Université est soumise au Code des marchés publics et à la Loi MOP, les missions des prestataires sont détaillées et les coûts sont identifiés dans les marchés passés par l'Université.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par l'Université pour le Projet.

Sous réserve du respect des conditions figurant aux articles 4.2 et 6 de la convention, les dépenses réalisées dans ce cadre, antérieurement à la conclusion de la convention, sont comprises dans l'assiette éligible.

## ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

### 4-1 FINANCEMENT

La subvention consentie par Bordeaux Métropole est plafonnée à 2 500 000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 3 334 000 € toutes taxes comprises en coût final du Projet, toutes dépenses confondues dans les limites précisées ci-dessous :

- l'Université s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 6 de la présente convention ;
- la subvention est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus ;
- l'affectation de la subvention est définie par les articles 1 et 2 de la convention.

Pour contribuer au financement du projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 500 000 € dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
1- Etudes préalables :		ANR – intérêts intermédiaires de la	834 000,00 €

Inspections- diagnostic réseaux	6.000,00 €	dotation Campus	
Diagnostic structure voirie	5.500,00 €		
Etude hydrogéologique - pédologie	8.500,00 €		
Plans géomètres	5.000,00 €		
Diagnostic amiante et HAP voirie	3.000,00 €		
<b>2 - AMO</b>			
CSPS	9.020,76 €		
Contrôleur technique	9.020,76 €		
<b>3 – Études MOE</b>			
Frais de maîtrise d'œuvre	135.311,40 €		
<b>4- Travaux</b>		Bordeaux Métropole	2 500 000,00 €
Travaux	2.255.190,00 €		
Aléas Travaux 7 %	168.000,00 €		
<b>Total valeur 2015</b>	<b>2.604.542,92 €</b>		
Actualisation	95.855,70 €		
<b>Total coût opération HT</b>	<b>2.700.398,62 €</b>		
TVA 20 %	540.079,72 €		
<b>Coût TDC TTC</b>	<b>3.240.478,34 €</b>		
Rémunération SRIA TTC	93.325,78 €		
<b>Bilan rémunération SRIA comprise</b>	<b>3.333.804,12 €</b> Arrondi à 3.334.000 €		

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

#### 4-2 MODALITES DE VERSEMENT

Respectant le principe de comptabilisation des immobilisations en cours, les versements constituent des acomptes jusqu'à l'incorporation définitive des travaux en immobilisation.

Les demandes de paiement sont adressées à Bordeaux Métropole par l'Université dans les conditions figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

a) Premier versement

Le premier versement, à hauteur de 20 % de la subvention accordée, s'effectuera à la signature de la présente convention, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université et d'un relevé d'identité bancaire.

b) Versement intermédiaire 1

Le versement intermédiaire 1, de 30 % de la subvention accordée, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université accompagnée :

- d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (défini par le CCAG travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009)
- d'un relevé d'identité bancaire.

c) Versement intermédiaire 2

Le versement intermédiaire 2, représentera 30 % de la subvention accordée, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'un état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels démontrant que 50 % des travaux ont été réalisés et payés, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son Agent Comptable ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

d) Versement du solde

La demande de paiement pour solde sera accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal de l'Université ;
- état récapitulatif final des paiements rattachés aux engagements contractuels, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- un relevé d'identité bancaire.

#### **4-3 SUIVI ET CONTROLE FINANCIERS**

De manière à optimiser leurs gestions budgétaires, l'Université et Bordeaux Métropole conviennent de se réunir pour actualiser leurs informations sur l'avancement de l'opération visée par la convention, pendant sa durée, deux fois par an.

L'Université établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des contrats passés pour la réalisation du Projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par l'Université et la Bordeaux Métropole.

L'Université se soumet à tout contrôle technique et financier de la Métropole ou de tiers que celle-ci aura accrédité pour cette mission. L'Université s'engage à donner toutes facilités

pour l'exercice de ce contrôle, notamment pour les vérifications sur pièces et dans ses locaux.

Si, dans un délai de neuf mois suivant la réception des travaux, l'Université n'est pas en mesure de produire les pièces demandées pour le paiement du solde, visées au §4.2 ci-dessus, les versements perçus deviennent immédiatement remboursables à Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES, EVALUATION ET COMMUNICATION**

### **5-1 PROPRIETE DES ETUDES**

L'Université a, seule, la qualité de maître d'ouvrage du Projet et bénéficie seule des droits liés aux contrats qu'elle conclut à ce titre.

### **5-2 COMMUNICATION**

L'Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, à produire par le bénéficiaire dans les 6 mois suivant la date de réception des travaux, soit le 15 décembre 2019 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

## **ARTICLE 7 - REVERSEMENT – RESILIATION**

### **7-1 MODIFICATIONS**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre Bordeaux Métropole et l'Université sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **7-2 NULLITE**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **7-3 RENONCIATION**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

#### **7-4 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, Bordeaux Métropole et l'Université font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

#### **7-5 REGLEMENT DES LITIGES**

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

**FAIT A BORDEAUX**, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Vice-Président de Bordeaux Métropole

Manuel TUNON DE LARA

Franck RAYNAL

## **Annexe n° 1 – Description de l'opération**

### **AMENAGEMENT DU SECTEUR FRANCOIS BORDES SUR LE SITE DE TALENCE (UNIVERSITE DE BORDEAUX)**

#### **1 – OPPORTUNITE DE L'OPERATION**

Situé au centre du campus, le sous-secteur François Bordes possède une façade urbaine sur l'avenue du Docteur Albert Schweitzer et une façade végétale sur le Parc Linéaire et la plaine sportive de Monadey.

Il est délimité à l'Ouest par la rue Robert Escarpit et à l'Est par le bâtiment de l'ENSEIRB Matméca et sa nouvelle extension.

Partie intégrante de la première vague de construction du campus, le sous-secteur François Bordes est caractérisé par l'implantation des bâtiments conçus par Sainsaulieu dont la position offre une façade qualitative au sous-secteur. Ces bâtiments emblématiques du campus ont fait l'objet d'une réhabilitation importante dirigée par l'équipe AJA Paul Chemetov/Debarre Duplantier Associés.

#### **2 – OBJECTIFS DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX REALISES**

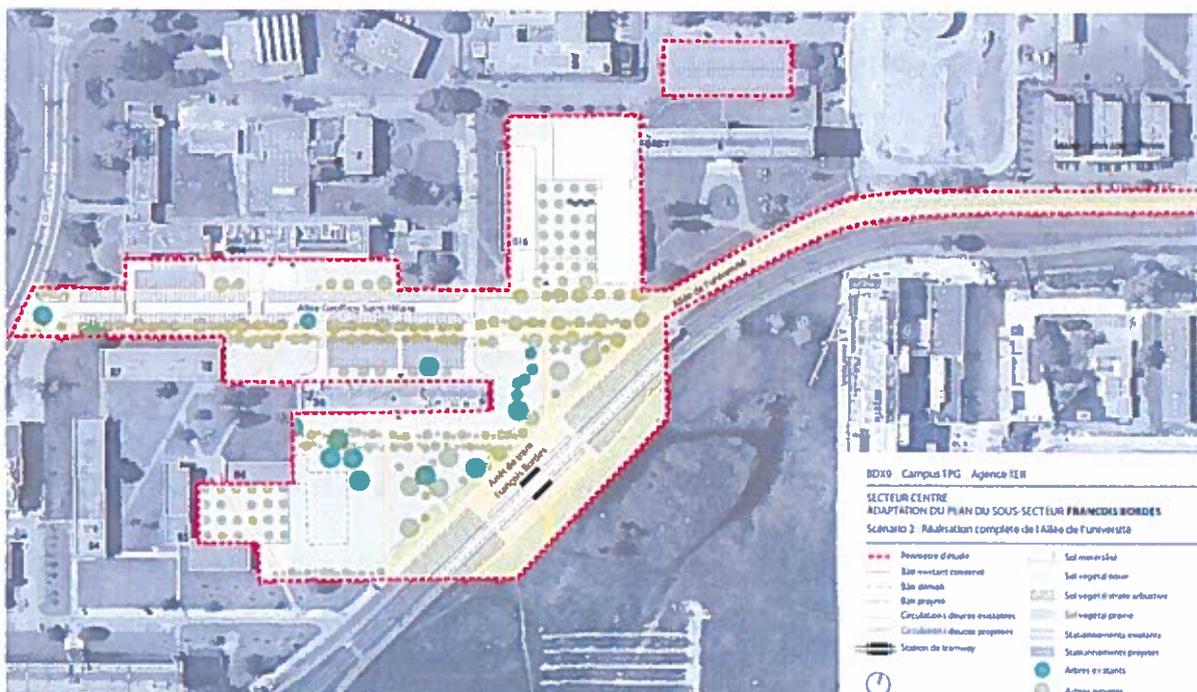
Les travaux d'aménagement du sous-secteur François Bordes doivent permettre d'affirmer pleinement l'identité universitaire de cet espace par :

- l'aménagement des espaces publics de connexion afin de relier les bâtiments entre eux et avec la station de tramway François Bordes ;
- la réduction et la sécurisation des circulations et des emprises routières en cœur de site, en favorisant et en sécurisant les modes de déplacements doux et en connectant les bâtiments au Parc Linéaire réaménagé ;
- la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales permettant une pérennisation des aménagements et une meilleure appropriation du site.

Le programme comprend :

- la constitution d'un maillage de cheminements autour de la station de tramway et entre les bâtiments ;
- l'aménagement de l'allée Geoffroy Saint Hilaire ;
- la fermeture à la circulation routière traversante de la partie Ouest de l'avenue des Facultés, concomitamment à l'aménagement de l'allée Geoffroy St Hilaire ;

- la fermeture à la circulation routière de la partie Est de l'avenue des Facultés, concomitamment à l'aménagement de la voie de l'ENSAM et à la création d'un parking derrière le B18.



## Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

	PHASE 1 (drainage toutes zones + rue G St Hilaire+ parking B8 + jonctions aux placettes)	PHASE 2 (Av des facultés + parvis tram + jonctions aux placettes)	TOTAL
<b>1- Etudes préalables (toutes tranches)</b>			
Inspection-diagnostic réseaux	6 000,00 €	pm	6 000,00 €
Diagnostic structure voirie	5 500,00 €	pm	5 500,00 €
Etude hydrogéologique - pédologie	8 500,00 €	pm	8 500,00 €
Plans géométriques	5 000,00 €	pm	5 000,00 €
Diags amiante et HAP voirie	3 000,00 €	pm	3 000,00 €
<b>2- AMO</b>			
CSPS	6 380,76 €	2 640,00 €	9 020,76 €
Contôleur technique (installation éclairage public)	6 380,76 €	2 640,00 €	9 020,76 €
<b>3- Etudes MOE</b>			
Frais de Maîtrise d'œuvre	95 711,40 €	39 600,00 €	135 311,40 €
<b>TOTAL travaux valeur sept 2015</b>	<b>1 595 190,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>2 255 190,00 €</b>
Aléas travaux (7%)	84 000,00 €	84 000,00 €	168 000,00 €
Actualisation (3% sur 1 an)	47 855,70 €	48 000,00 €	95 855,70 €
<b>TOTAL COUT OPERATION HT</b>	<b>1 863 518,62 €</b>	<b>836 880,00 €</b>	<b>2 700 398,62 €</b>
TVA à 20%	372 703,72 €	167 376,00 €	540 079,72 €
<b>COUT TDC TTC</b>	<b>2 236 222,34 €</b>	<b>1 004 256,00 €</b>	<b>3 240 478,34 €</b>

Rémunération SRIA € HT (=2,4% du TDC)	77 771,48
Rémunération SRIA € TTC	93 325,78

<b>COUT TOTAL OPERATION (rémunération SRIA comprise)</b>	<b>3 333 804,12 €</b>
--	-----------------------

arrondi à 3 334 000 eur

Plan de financement :

Ressources	Montants
Intérêts de la dotation Campus	834 000 euros
Subvention Bordeaux Métropole	2 500 000 euros
<b>Total</b>	<b>3 334 000 euros</b>



**Annexe n° 3 – Calendrier de l’opération et échéancier prévisionnel de versement de la subvention**

- **Calendrier**

AMÉNAGEMENTS	2016			2017												2018														
	sep	oct	nov	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc			
BORDES (PESSAC)				Etudes préop			Cons MOE			Etudes			AO ts			Travaux														

- **Echéancier prévisionnel de versement de la subvention**

Versement	Date prévisionnelle	Montant
1 <sup>er</sup> versement	Janvier 2017	500 000 euros
Versement intermédiaire 1	Décembre 2017	750 000 euros
Versement intermédiaire 2	Mars 2018	750 000 euros
Solde	octobre 2018	5000 000 euros
<b>TOTAL</b>		<b>2 500 000 euros</b>



**université  
de BORDEAUX**

**AMENAGEMENT DES ESPACES  
« BETHANIE »  
SITE DE TALENCE DE L'UNIVERSITE DE  
BORDEAUX**

Opération Campus de Bordeaux

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

## PREAMBULE

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération Campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 30 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet Opération Campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538M€ (valeur 2008), dont plus de 400M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation du Conseil Régional d'Aquitaine, plafonnée à 200M€, qui porte sur de l'investissement en patrimoine immobilier universitaire ;
- Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'université de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 54,6M€

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010 et actualisé au travers d'une nouvelle convention de site votée en juillet 2016 et qui sera signée d'ici à la fin de l'année 2016.

Cette nouvelle convention est venue confirmée l'engagement financier au sein de l'Opération campus de la Métropole en matière de :

- d'aménagement d'espaces publics, pour un total de 28M€, les investissements de Bordeaux Métropole visent à :
  - Assurer une meilleure perméabilité entre la ville et le campus en développant les activités, les services et les logements familiaux sur les campus ;
  - Améliorer la qualité d'accueil des étudiants par la création d'espaces publics de qualité et d'un parc urbain ;
  - Développer l'usage des mobilités douces et réduire l'espace occupé par le stationnement automobile sur l'ensemble des sites universitaires ;
  - Valoriser et préserver le développement futur des fonctions universitaires, d'enseignement et de recherche des campus (réhabilitation et construction d'immobilier universitaire, préserver des réserves foncières...).
- de vie de campus, pour un total de 23,5M€, les investissements de Bordeaux Métropole portent sur :
  - Des installations sportives (dont le stade nautique) ;
  - La rénovation de la bibliothèque universitaire de Droit et Lettres à Pessac ;
  - Des espaces de vie de campus (dont un bâtiment en centre ville de Bordeaux accueillant salle de spectacle, de danse, espace de travail en libre accès...).

- d'enseignement supérieur et de recherche, pour un total de 3,1M€, avec la participation à la démolition et au rachat du foncier de la résidence « Léo Saignat » sur le site de Bordeaux-Carreire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie et d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des laboratoires de l'Université, dit « Bâtiment recherche ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par Bordeaux Métropole d'une subvention d'investissement à l'Université, pour la réalisation d'une opération d'aménagement des espaces publics prévue dans la convention de site, au droit de la station de tramway de Béthanie.

Le projet, dont un descriptif complet figure dans l'annexe de la présente convention a pour objectifs de :

- Constituer une entrée attractive de l'Université : aujourd'hui des milliers d'étudiants entrent chaque jour à l'université par un portillon, puis rejoignent le centre du campus par un cheminement étroit et peu engageant. Ce secteur constitue la façade du Campus et l'entrée la plus empruntée du secteur « Sciences et Technologies » de Talence. Il regroupe les bâtiments A22 et A21, qui constituent le pôle Licence de Sciences et Technologies et accueillent la plus forte concentration d'étudiants sur cette partie du Campus ;
- Organiser les circulations routières périphériques du site au profit des modes doux et de la qualité de vie au cœur du Campus : le secteur est bordé par l'Avenue Roul et par la ligne B du Tramway ; un parking de stationnement aérien est accessible depuis le rond-point Roul ;
- Créer des espaces publics attractifs, aux usages et ambiances variés. Si l'espace vert central situé entre les bâtiments A21 et A22 présente des qualités paysagère, il est aujourd'hui cerné par des emprises routières surdimensionnées qui en réduisent la taille en complexifiant l'accès. Le projet d'espace public vise à reconfigurer et redimensionner les accès au site de manière à conforter les mobilités douces et mettre en valeur l'espace vert central.

Le coût total de cette opération est estimé à 5,475M€ avec une participation de 2,8M€ de Bordeaux Métropole.

## **CECI ETANT EXPOSE**

### **ENTRE**

**BORDEAUX METROPOLE**, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par **M. Franck RAYNAL**, Vice président de Bordeaux Métropole en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Maire de Pessac, autorisé à signer le présent contrat par la délibération du Conseil de Métropole du 16 décembre 2016 « Opération campus – Volet Aménagement d'espaces publics - Demande de subvention de l'Université de Bordeaux »

ci-après dénommée « la Métropole »

**ET**

**L'UNIVERSITE DE BORDEAUX, domiciliée 35, place Pey Berland 33076 Bordeaux cedex, représentée par M. Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux,**

ci-après dénommée « l'Université »

**IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement de l'aménagement du secteur Béthanie, sur le campus du site de Talence de l'Université de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

L'Etablissement s'engage à mener l'opération décrite en annexe n° 1, dans le respect des budgets figurant en annexe n° 2 et du calendrier figurant en annexe n° 3.

#### **ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'Université exerce ses obligations de maître d'ouvrage. Elle déclare avoir confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à sa filiale, la SAS Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux pour la réalisation du Projet, selon les modalités décrites dans la convention de mandat conclue entre la SRIA et l'Etablissement.

L'Université est soumise au Code des marchés publics et à la Loi MOP, les missions des prestataires sont détaillées et les coûts sont identifiés dans les marchés passés par l'Université.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par l'Université pour le Projet.

Sous réserve du respect des conditions figurant aux articles 4.2 et 6 de la convention, les dépenses réalisées dans ce cadre, antérieurement à la conclusion de la convention, sont comprises dans l'assiette éligible.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

##### **4-1 FINANCEMENT**

La subvention consentie par Bordeaux Métropole est plafonnée à 2 800 000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 5 475 000 € toutes taxes comprises en coût final du Projet, toutes dépenses confondues dans les limites précisées ci-dessous :

- l'Université s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 6 de la présente convention ;
- la subvention est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus ;
- l'affectation de la subvention est définie par les articles 1 et 2 de la convention.

Pour contribuer au financement du projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 800 000 € dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
<b>1- Etudes préalables :</b>		ANR – intérêts dotation 2015	675 000,00 €
Inspections-diagnostic réseaux	6.500,00 €		
Diagnostic structure voirie	6.500,00 €		
Plans géomètres	6.500,00 €		
<b>2 - AMO</b>		ANR – intérêts dotations 2016	1 000 000,00 €
CSPS	20 500,00 €		
Contrôleur technique	20 500,00 €		
<b>3 – Études MOE</b>		ANR – solde non consommé aléas tranche 1	1 000 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	225 500,00 €		
<b>4- Travaux</b>			
Travaux	3 674 250,00 €		
Aléas Travaux 7%	257 197,50 €	Bordeaux Métropole	2 800 000,00 €
<b>Total valeur 2015</b>	<b>4 217 447,50 €</b>		
Actualisation	217 325,59 €		
<b>Total coût opération HT</b>	<b>4 434 773,09 €</b>		
TVA 20%	886 954,62 €		
<b>Coût TDC TTC</b>	<b>5 321 727,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 475 000,00 €</b>
Rémunération SRIA TTC	153 264,60 €		
<b>Bilan rémunération SRIA comprise</b>	<b>5 474 992,31 €</b>		

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

#### **4-2 MODALITES DE VERSEMENT**

Respectant le principe de comptabilisation des immobilisations en cours, les versements constituent des acomptes jusqu'à l'incorporation définitive des travaux en immobilisation.

Les demandes de paiement sont adressées à Bordeaux Métropole par l'Université dans les conditions figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

a) Premier versement

Le premier versement, à hauteur de 20 % de la subvention accordée, s'effectuera à la signature de la présente convention, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université et d'un relevé d'identité bancaire.

b) Versement intermédiaire 1

Le versement intermédiaire 1, de 30 % de la subvention accordée, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université accompagnée :

- d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (défini par le CCAG travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009)
- d'un relevé d'identité bancaire.

c) Versement intermédiaire 2

Le versement intermédiaire 2, représentera 30 % de la subvention accordée, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'un état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels démontrant que 50 % des travaux ont été réalisés et payés, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son Agent Comptable ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

d) Versement du solde

La demande de paiement pour solde sera accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserves, signé par le représentant légal de l'Université ;
- état récapitulatif final des paiements rattachés aux engagements contractuels, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- un relevé d'identité bancaire.

### **4-3 SUIVI ET CONTROLE FINANCIERS**

De manière à optimiser leurs gestions budgétaires, l'Université et Bordeaux Métropole conviennent de se réunir pour actualiser leurs informations sur l'avancement de l'opération visée par la convention, pendant sa durée, deux fois par an.

L'Université établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des contrats passés pour la réalisation du Projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par l'Université et la Bordeaux Métropole.

L'Université se soumet à tout contrôle technique et financier de Bordeaux Métropole ou de tiers que celle-ci aura accrédité pour cette mission. L'Université s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment pour les vérifications sur pièces et dans ses locaux.

Si, dans un délai de neuf mois suivant la réception des travaux, l'Université n'est pas en mesure de produire les pièces demandées pour le paiement du solde, visées au §4.2 ci-dessus, les versements perçus deviennent immédiatement remboursables à la Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES, EVALUATION ET COMMUNICATION**

### **5-1 PROPRIETE DES ETUDES**

L'Université a, seule, la qualité de maître d'ouvrage du Projet et bénéficie seule des droits liés aux contrats qu'elle conclut à ce titre.

### **5-2 COMMUNICATION**

L'Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, à produire par le bénéficiaire dans les 6 mois suivant la date de réception des travaux, soit le 15 décembre 2019 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

## **ARTICLE 7 - REVERSEMENT – RESILIATION**

### **7-1 MODIFICATIONS**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre Bordeaux Métropole et l'Université sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **7-2 NULLITE**

Si une des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **7-3 RENONCIATION**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **7-4 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, Bordeaux Métropole et l'Université font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

### **7-5 REGLEMENT DES LITIGES**

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

**FAIT A BORDEAUX**, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Vice-Président de Bordeaux Métropole

Manuel TUNON DE LARA

Franck RAYNAL

## Annexe n° 1 – Description de l'opération

### AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BETHANIE SUR LE SITE DE TALENCE (UNIVERSITE DE BORDEAUX)

#### 1 – OPPORTUNITE DE L'OPERATION

En parallèle des opérations immobilières prévues dans le cadre de l'opération campus, l'ensemble des partenaires souhaitent revaloriser le campus grâce à des opérations d'aménagement urbain. Bordeaux Métropole est ainsi le principal financeur de l'aménagement et partage avec les établissements les objectifs suivants :

- faire d'un campus fermé et monofonctionnel un « morceau de ville », à vocation universitaire mais aussi ouvert aux activités, services et logements familiaux (Arts et Métiers/Monadey à Talence, Doyen Brus, UNITEC à Pessac) ;
- améliorer l'image de l'Université et la qualité de vie des étudiants et des personnels par la création d'espaces publics de qualité, notamment grâce à des reconquêtes sur les voies de circulation et de stationnements aujourd'hui surabondants (Peixotto, Béthanie à Talence, esplanade des arts à Pessac, ...).

Le présent projet porte sur l'aménagement du secteur Béthanie, au droit de la station de tramway du même nom, sur le domaine Universitaire de Talence avec la création d'un espace public piétonnier paysager.

Ce secteur constitue la façade du Campus et l'entrée la plus empruntée des étudiants en « Sciences et Technologies ». Il est bordé par l'Avenue Roul et par la ligne B du Tramway et regroupe les bâtiments A22 et A21, qui constituent le pôle Licence de Sciences et Technologies et accueillent la plus forte concentration d'étudiants sur cette partie du Campus.

Béthanie est actuellement composée d'un parking de stationnement aérien accessible depuis le rond-point Roul.

L'espace vert central situé entre les bâtiments A21 et A22 présente des qualités paysagères mais est cerné par des emprises routières surdimensionnées qui en réduisent la taille et en complexifient l'accès.

La station de Tramway « Béthanie » surplombe l'ensemble du secteur qui a une déclivité marquée dans le sens Nord-Sud : 2 mètres entre le tramway et le bâtiment A21 ; 3 mètres entre les bâtiments A21 et A22. Les cheminements pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) sont traités en bitume, décontextualisés de leur environnement et discriminants pour les PMR.

Ce secteur est un lieu de passage pour les étudiants reliant les bâtiments d'enseignement A21 et A22, l'Institut de Cognitique et la station de tramway. L'image de cet espace public, assez dégradée aujourd'hui, va se détériorer davantage dès lors que la requalification des bâtiments limitrophes sera achevée (qualité esthétique des façades contrastant avec l'état de l'espace public) dans le cadre du projet opération campus en cours (tranche 1).



En vue aérienne, le parking, le bâtiment A21 (au 1<sup>er</sup> plan) et le bâtiment A22 occupent l'essentiel de l'espace.



Des centaines d'étudiants entrent chaque jour à l'université par ce portail puis rejoignent le centre du campus par un cheminement étroit et peu engageant.



La voie routière qui passe au nord du A21 est largement surdimensionnée et encadrée de parkings, sans trottoir. Elle dévalorise l'image du bâtiment (en cours de rénovation) et le coupe de l'espace vert central et du A22.



L'espace vert central existant révèle le potentiel du site.

## 2 – OBJECTIFS DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX REALISES

Dans ce contexte, les objectifs du projet d'aménagement global sont :

- constituer une entrée attractive de l'Université,
- organiser les circulations routières périphériques du site au profit des modes doux et de la qualité de vie au cœur du Campus,
- créer des espaces publics attractifs, aux usages et ambiances variés.

Le programme comprend :

- l'aménagement du parvis et la modification de la circulation au nord du bâtiment A21
- l'aménagement de la voie de desserte sud
- l'aménagement de l'allée des sciences (face au bâtiment A22)
- l'aménagement d'un cheminement répondant aux contraintes réglementaires PMR (pente, profil en travers, largeur sans obstacles, etc...) sur la passerelle
- une entrée sur le parking Béthanie ainsi que les aménagements subséquents.



## Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

POSTES DE DEPENSES	Prix € HT
<b>1- Etudes préalables (toutes tranches)</b>	
Inspection-diagnostic réseaux	6 500,00 €
Diagnostic structure voirie	6 500,00 €
Plans géomètres	6 500,00 €
<b>2- AMO</b>	
CSPS	20 500,00 €
Contôleur technique (installation éclairage pub	20 500,00 €
<b>3- Etudes MOE</b>	
Frais de Maîtrise d'œuvre	225 500,00 €
<b>4- TRAVAUX</b>	
Travaux	3 674 250,00 €
Aléas Travaux 7%	257 197,50 €
<b>TOTAL valeur sept 2015</b>	<b>4 217 447,50 €</b>
Actualisation	217 325,59 €
Rémunération du mandataire	127 720,50
<b>TOTAL COUT OPERATION HT</b>	<b>4 562 493,59 €</b>
TVA à 20%	912 498,72 €
<b>COUT TDC TTC</b>	<b>5 474 992,31 €</b>

Ressources	Montants
Intérêts de la dotation Campus	2 675 000 euros
Subvention Bordeaux Métropole	2 800 000 euros
<b>Total</b>	<b>5 475 000 euros</b>

### Annexe n° 3 – Calendrier et échéancier prévisionnels

ANIMAGES/MENTS :	2016			2017					2018																			
	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc
BETHANIE (TALENCE)	Cons MOE			Etudes					AO tx	Travaux																		

Versement	Date prévisionnelle	Montant
1 <sup>er</sup> versement	Janvier 2017	560 000 euros
Versement intermédiaire 1	Février 2017	840 000 euros
Versement intermédiaire 2	Janvier 2018	840 000 euros
Solde	Septembre 2018	560 000 euros
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 000 euros</b>